

MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE 2016-38-PM
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par les services techniques de Ceyreste;

Considérant que pour permettre l'élagage des platanes, par la société Cap Vert, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Boulevard Alphonse David (place Général de Gaulle) et n°16 avenue Louis Julien - 13600 Ceyreste.

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de l'intervention susvisée, qui aura lieu le lundi 11 juillet de 8h à 17h, les conducteurs de véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes : Circulation et stationnement interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules techniques de la société Cap Vert.

ARTICLE 2 - Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation verticale et horizontale provisoire nécessaire pour matérialiser les dispositions afférentes au présent arrêté et en assurer la maintenance. Il devra également assurer une circulation alternée manuelle.

ARTICLE 3 - La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, M.le Brigadier chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 7 juillet 2016

Le Maire,



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE 2016-39-PM
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 mai 1963 approuvé par Mr le Préfet des Bouches du Rhône le 19 septembre 1963 fixant la Police de la circulation, du roulage et du stationnement sur le territoire communal ;

Vu la déclaration préalable conformément à l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'effet de permettre le bon déroulement de la manifestation « CEYRESTE EN FÊTE » qui doit avoir lieu le vendredi 22 juillet 2016 à Ceyreste et afin de préserver la sécurité de tous, la circulation et le stationnement seront interdits sur :

Le parking derrière la mairie (entre le Bd A. David et l'avenue Louis Julien)

La Place Général de Gaulle,

La place Julien Grenier,

La RD 40f,

L'avenue Louis Julien (angle rue des Frères Sylvie jusqu'au n° 6 L.Julien),

La place Léopold Cupif,

La rue Louis Cruvellier,

La place Albert Blanc (sauf riverains),

L'ensemble du pourtour de la Place de la Mairie

De 06h00 à 24h00

ARTICLE 2 - une signalisation sera mise en place par les organisateurs sur et autour des places et voies sus indiquées.

ARTICLE 3 - La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par PVe et les véhicules gênant seront retirés de la voie publique par la fourrière. Les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône
ARRETE DU MAIRE 2016-41-PM
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 mai 1963 approuvé par Mr le Préfet des Bouches du Rhône le 19 septembre 1963 fixant la Police de la circulation, du roulage et du stationnement sur le territoire communal ;

Vu la demande émise par la Municipalité de Ceyreste ;

Considérant que pour permettre le montage et démontage d'un podium pour les manifestations du Vendredi 22 juillet 2016, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement Place Albert Blanc jusqu'au mardi 26 juillet 2016

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion des interventions susvisées qui auront lieu le **Vendredi 22 Juillet 2016**, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

Circulation et stationnements interdits

Pourtour et Place Albert Blanc

Du mercredi 20 juillet 2016 au mardi 26 juillet 2016

De 06h00 à 24h00

ARTICLE 2 : une signalisation sera mise en place par les organisateurs sur et autour des places et voies sus indiquées.

ARTICLE 3 - La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par PVE et les véhicules gênant seront retirés de la voie publique par la fourrière. Les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, M .le Brigadier chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 19 Juillet 2016

Le Maire,



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE 2016-44-PM
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 mai 1963 approuvé par Mr le Préfet des Bouches du Rhône le 19 septembre 1963 fixant la Police de la circulation, du roulage et du stationnement sur le territoire communal ;

Vu la déclaration préalable conformément à l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 ;

Vu la nécessité de procéder au nettoyage de la place Albert Blanc ;

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'effet de permettre le bon déroulement de la manifestation « *CEYRESTINES* » qui doit avoir lieu le Lundi 15 août 2016 à Ceyreste et afin de préserver la sécurité de tous, la circulation et le stationnement seront interdits sur :

Le parking derrière la mairie (entre le Bd A. David et l'avenue Louis Julien)

La Place Général de Gaulle et son pourtour – Zones bleues-

La place Julien Grenier, - Zones bleues-

La RD 40f,

L'avenue Louis Julien (angle rue des Frères Sylvie jusqu'au n° 6 L.Julien),

Le pourtour et la place Albert Blanc,

Du LUNDI 15 AOÛT 2016 06h00

Au MARDI 16 AOÛT 2016 12h00

ARTICLE 2 - une signalisation sera mise en place par les organisateurs sur et autour des places et voies sus indiquées.

ARTICLE 3 - La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par PVe et les véhicules gênant seront retirés de la voie publique par la fourrière. Les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,
M .le Brigadier chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le
concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 25 juillet 2016

Le Maire,



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône
ARRETE DU MAIRE 2016-45-PM
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 mai 1963 approuvé par Mr le Préfet des Bouches du Rhône le 19 septembre 1963 fixant la Police de la circulation, du roulage et du stationnement sur le territoire communal ;

Vu la demande émise par la Municipalité de Ceyreste ;

Considérant que pour permettre le montage et démontage d'un podium pour la manifestation « *Les CEYRESTINES* », il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement Place Albert Blanc ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion des interventions susvisées qui auront lieu le lundi 15 août 2016, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

Circulation et stationnements interdits

Pourtour et Place Albert Blanc

Du LUNDI 15 AOÛT 2016 6h au MERCREDI 17 AOÛT 2016 18h

ARTICLE 2 : une signalisation sera mise en place par les organisateurs sur et autour des places et voies sus indiquées.

ARTICLE 3 - La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par PVE et les véhicules gênant seront retirés de la voie publique par la fourrière. Les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, M. le Brigadier chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 29 Juillet 2016

Le Maire,



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE 2016-46- PM
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 mai 1963 approuvé par Mr le Préfet des Bouches du Rhône le 19 septembre 1963 fixant la Police de la circulation, du roulage et du stationnement sur le territoire communal ;

Vu la demande émise par la Municipalité de Ceyreste ;

Considérant qu'il importe de régler le stationnement et la circulation afin de permettre le montage et démontage d'un podium parking de la mairie Place Général de Gaulle du **mercredi 31 août 2016 6h00 au mercredi 7 septembre 2016 17h.**

ARRETE

ARTICLE 1 : A l' occasion du Forum des Associations les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

Circulation et stationnements interdits

Place Général de Gaulle

Le podium restera en fixe sur la place avant et après la manifestation

ARTICLE 2 : une signalisation sera mise en place par les organisateurs sur et autour des places et voies sus indiquées.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par PVe et les véhicules gênant seront retirés de la voie publique par la fourrière. Les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, M. le Brigadier chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 12 août 2016

Le Maire


MAIRIE DE CEYRESTE



ARRETE DU MAIRE 2016-51-PM REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 mai 1963 approuvé par Mr le Préfet des Bouches du Rhône le 19 septembre 1963 fixant la Police de la circulation, du roulage et du stationnement sur le territoire communal ;

Vu la déclaration préalable conformément à l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'effet de permettre le bon déroulement de la manifestation « sourire à la vie » qui doit avoir lieu le *dimanche 18 septembre 2016* à Ceyreste et afin de préserver la sécurité de tous :

**STATIONNEMENT INTERDIT SUR : Du SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2016 15h00
Au LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016 10h00**

Le parking derrière la mairie (entre le Bd A. David et l'avenue Louis Julien)

La Place Général de Gaulle,

La place Julien Grenier,

La RD 40f,

L'avenue Louis Julien (angle rue des Frères Sylvie jusqu'au n° 6 L.Julien),

La place Léopold Cupif,

La rue Louis Cruvellier,

La place Albert Blanc et son pourtour (sauf riverains),

L'ensemble du pourtour de la Place de la Mairie.

CIRCULATION INTERDITE DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2016 8h00 à 22h00

ARTICLE 2 : une signalisation sera mise en place par les organisateurs sur et autour des places et voies sus indiquées.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par PVe et les véhicules gênant seront retirés de la voie publique par la fourrière. Les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, M .le Brigadier chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 29 août 2016

Le Maire,





MAIRIE DE CEYRESTE

Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE 2016-53-PM REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 mai 1963 approuvé par Mr le Préfet des Bouches du Rhône le 19 septembre 1963 fixant la Police de la circulation, du roulage et du stationnement sur le territoire communal ;

Vu la déclaration préalable conformément à l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 ;

Vu la demande présentée par la société BRONZO-13702 la ciotat-bp 145-Zone athélia ;

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation et notamment les feux tricolores sur le Bd Alphonse David 13600 Ceyreste.

ARRETE

ARTICLE 1 : Suite à l'intervention en urgence pour RPC, il est nécessaire de mettre les feux tricolores au clignotant au carrefour Bd Alphonse David/Rue Félix Nevière/Impasse des Rouguières le temps de passage des participants le :

JEUDI 8 SEPTEMBRE 2016 de 09h00 à 12h00

ARTICLE 2 : Une signalisation sera mise en place par les organisateurs sur et autour des places et voies sus indiquées.

ARTICLE 3 - La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour la journée du 25 février 2016. Elle devra être présentée à toute demande des forces de police.

ARTICLE 5 - Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6 : - Conformément aux articles R42-1 et suivants du code de la justice administrative, le présente arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, M .le Brigadier chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 8 septembre 2016

Le Maire.
P/O

MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE 2016-55- PM
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 mai 1963 approuvé par Mr le Préfet des Bouches du Rhône le 19 septembre 1963 fixant la Police de la circulation, du roulage et du stationnement sur le territoire communal ;

Vu la demande émise par la Municipalité de Ceyreste ;

Considérant qu'il importe de régler le stationnement et la circulation afin de permettre le montage et démontage d'un podium parking de la mairie Place Général de Gaulle du **mercredi 14 septembre 2016 6h00 au mercredi 21 septembre 2016 17h.**

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la Journée d'Elisa les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

Circulation et stationnements interdits

Place Général de Gaulle

Le podium restera en fixe sur la place avant et après la manifestation

ARTICLE 2 : une signalisation sera mise en place par les organisateurs sur et autour des places et voies sus indiquées.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par PVe et les véhicules gênant seront retirés de la voie publique par la fourrière. Les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, M .le Brigadier chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 8 septembre 2016

Le Maire,


MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE 2016-57- PM
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE
PERMANENT

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1, R 417-11 et R 411-25 à R 411-27 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 mai 1963 approuvé par Mr le Préfet des Bouches du Rhône le 19 septembre 1963 fixant la Police de la circulation, du roulage et du stationnement sur le territoire communal ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 7 juin 1977 modifié et complété ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre la création d'un emplacement réservé aux Personnes à Mobilité Réduite avenue Louis Julien/Cd3 au droit du Pôle Sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une place de stationnement sera exclusivement réservée au véhicule munis de la carte européenne nominative GIG-GIC ainsi que la carte de stationnement de modèle communautaire pour personnes handicapées.

ARTICLE 2 : une signalisation réglementaire sera mise en place par la métropole sur et autour des places et voies sus indiquées.

ARTICLE 3 - La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - Le stationnement d'un véhicule sans autorisation est considéré comme gênant selon l'article R 417-11 du Code de la Route. Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par PVE et les véhicules gênant seront retirés de la voie publique par la fourrière. Les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, M .le Brigadier chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 20 septembre 2016

Le Maire,


MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE 2016-61- PM
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 mai 1963 approuvé par Mr le Préfet des Bouches du Rhône le 19 septembre 1963 fixant la Police de la circulation, du roulage et du stationnement sur le territoire communal ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Taxis et des Voitures de Petite Remise de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté municipal en date du 23 février 2016 fixant les autorisations de stationnements taxis sur la commune de Ceyreste ;

Vu la demande émise par la Municipalité de Ceyreste ;

Considérant qu'il importe de règlementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité des personnes dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place Général de Gaulle.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les alvéoles réservées aux taxis seront déplacés sur l'avenue Louis Julien à hauteur du numéro 8 (devant locaux de la Police Municipale) jusqu'à la livraison des aménagements autour et pourtour de la Place Général de Gaulle.

ARTICLE 2 – A compter du Lundi 10 Octobre 2016, Monsieur PEPINO Patrick et Monsieur RIGHI Bruno occuperont l'alvéole réservé aux taxis à l'adresse ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 3 - Les services de Marseille Provence Métropole seront chargés de la mise en place de la signalisation verticale.

ARTICLE 4 - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par PVe et les véhicules gênant seront retirés de la voie publique par la fourrière. Les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, M.le Brigadier chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 26 septembre 2016

Le Maire,





MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE 2016-58-PM
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par les services techniques de Ceyreste;

Considérant que pour permettre le carottage des platanes, par la société Cap Vert, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Boulevard Alphonse David (place Général de Gaulle) et n°16 avenue Louis Julien - 13600 Ceyreste.

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de l'intervention susvisée, qui aura lieu le **JEUDI 20 OCTOBRE 2016** et le **VENDREDI 21 OCTOBRE 2016** de 8h à 17h, les conducteurs de véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

Circulation et stationnement interdits

au droit du chantier sauf pour les véhicules techniques de la société Cap Vert.

ARTICLE 2 - Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation verticale et horizontale provisoire nécessaire pour matérialiser les dispositions afférentes au présent arrêté et en assurer la maintenance. Il devra également assuré une circulation alternée manuelle.

ARTICLE 3 - La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, M .le Brigadier chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 23 septembre 2016

Le Maire



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE 2016-60- PM
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 mai 1963 approuvé par Mr le Préfet des Bouches du Rhône le 19 septembre 1963 fixant la Police de la circulation, du roulage et du stationnement sur le territoire communal ;

Vu la demande émise par la Municipalité de Ceyreste ;

Considérant qu'il importe de régler le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité des personnes dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place Général de Gaulle.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le marché forain (vendredi matin) ainsi que le marché des producteurs (mardi après-midi) seront déplacés à compter du **MARDI 11 OCTOBRE 2016 à 16h00** sur la place Albert Blanc jusqu'à la livraison des aménagements autour et pourtour de la Place Général de Gaulle :

Stationnements interdits
LUNDI 3 OCTOBRE 2016 de 6h00 à 15h00
Place Albert Blanc

ARTICLE 2 – Une place de stationnement sera supprimée afin de permettre l'accès aux forains porteur d'une remorque. Des bornes amovibles seront positionnées sur cet emplacement.

ARTICLE 3 - Les dispositions des arrêtés susvisés du 12 novembre 1983, 10 mai 1984 et du 16 mars 2012 sont maintenues tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par PVE et les véhicules gênant seront retirés de la voie publique par la fourrière. Les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, M.le Brigadier chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 26 septembre 2016

Le Maire
